

Lettre à « Arbre 77 Sud Gâtinais »

Le 2 août 2022, Le Vaudoué

Bonjour à vous,

Grâce à la réunion publique du 7 juillet dernier à Ury que vous avez organisée et orchestrée, nous avons été informés du projet gigantesque de plateforme logistique sur votre commune prévoyant de s'étaler sur 60 hectares de terres agricoles près de la sortie 14 de l'autoroute A6. Le débat a été de grande qualité, bel exemple de démocratie participative, les arguments en défaveur du projet très pertinents.

Nous considérons comme vous que ce projet est fortement nuisible pour l'environnement. L'intensification du trafic poids lourds apporte de multiples nuisances (bruits, émission de particules fines et de gaz Nox) et présente un danger réel pour les riverains. L'artificialisation d'une étendue de 60 ha de terre agricoles va à l'encontre des préconisations du Haut conseil pour le climat qui recommande au contraire de favoriser le stockage du carbone dans les terres agricoles afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Ce projet est aussi une brèche dans le maintien de la ruralité des communes du Gâtinais Sud et la préservation de leurs paysages.

Ce projet est obsolète avant même d'être réalisé, compte tenu de l'urgence à ne pas artificialiser les terres agricoles, à limiter les GES, tout en ayant de bien faibles retombées positives sur les habitants d'Ury. Il va à l'encontre du Plan local d'Urbanisme (PLU) actuel d'Ury, à l'encontre du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), et à l'encontre de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français (PNR). Il a par conséquent fait l'unanimité contre lui.

Mais ne nous voilons pas la face, d'autres projets via d'autres aménageurs vont être proposés à la Société d'Économie Mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau. La commune d'Ury est tout particulièrement exposée à ces projets au vu de sa position proche de l'autoroute A6. Nous autres associatifs, avons un **devoir de vigilance** face à ces projets ; informer les citoyens, estimer les bénéfices-risques sociaux, et environnementaux, faire intervenir le cas échéant des experts.

De son côté, la SEM du Pays de Fontainebleau pourrait filtrer les propositions d'entreprises désirant s'installer sur le territoire, favoriser par exemple les demandes d'entreprises « à mission ». « [L'article 176 de la loi du 22 mai 2019](#) relatif à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité ».

Notre association **Collectif citoyen l'Avenir du Vaudoué** créée en 2017, s'est engagée pour l'amélioration de la démocratie participative, et pour le maintien de la qualité de vie et de l'environnement www.avenirduvaudoué.com.

Lors de sa réunion du 31 juillet 2022, le bureau de l'Avenir du Vaudoué a décidé unanimement de vous apporter le soutien de notre association et nous sommes tout à fait disposés à travailler à vos côtés afin de contribuer, avec tous les partenaires concernés, à veiller à la construction d'un bel avenir sur notre territoire.

La présidente, Laure Hélène Prévost et le Bureau